

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIETONS
RUE DU VAL NOTRE DAME - BOULEVARD CARNOT - PLACE DU 8 MAI 1945
RUE JEAN BAPTISTE COROT - RUE PIERRE SEMARD
ENEDIS CERGY PONTOISE & CORETEL EQUIPEMENTS**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et, notamment son article R.417-10,

Vu le Code Pénal et, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Vu la permission de voirie GPSEO N°CTC10-PV-2022-MLJ-0373 du 02 mars 2022 (sauf rue Pierre Sépard),

Vu l'arrêté temporaire n°7296 du 27 septembre 2022,

Considérant la demande formulée le 10 janvier 2023, par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS, chargée de l'exécution des travaux pour le compte de ENEDIS CERGY PONTOISE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, ainsi que la circulation des piétons, rue du Val Notre Dame, boulevard Carnot, place du 8 Mai 1945, rue Jean Baptiste Corot et rue Pierre Sépard, en fonction de l'avancement des travaux portant sur l'extension et le raccordement au réseau ENEDIS, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 janvier 2023 et pour une durée de 15 jours, le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme étant gênant au droit et en périphérie du chantier situé rue du Val Notre Dame, boulevard Carnot, place du 8 Mai 1945, rue Jean Baptiste Corot et rue Pierre Sépard, en fonction de l'avancement des travaux précités.

ARTICLE 2 : Du fait de la présence de véhicules et d'engins de chantier sur le domaine public en vue de la réalisation des travaux précités, la circulation des véhicules sera ponctuellement réduite par demi-chaussée rue du Val Notre Dame, boulevard Carnot, place du 8 Mai 1945, rue Jean Baptiste Corot, rue Pierre Sépard et régulée à l'aide d'un alternat manuel et/ou par feux tricolores. **Une déviation dûment sécurisée sera mise en place pour la circulation des piétons vers la zone opposée aux travaux et entretenue par les entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS CERGY,** chargées de l'exécution des travaux précités.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures à l'avance pour le stationnement et entretenue par les entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS CERGY, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Les entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS CERGY seront strictement responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme au règlement en vigueur. Les entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS CERGY devront obligatoirement réaliser un cheminement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 5 : Les entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS CERGY restent strictement et exclusivement responsables de tout accident ou incident dont la présence des véhicules et engins de chantier rue du Val Notre Dame, boulevard Carnot, place du 8 Mai 1945, rue Jean Baptiste Corot et rue Pierre Sépard, en serait directement ou indirectement la cause.

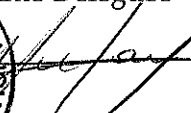
ARTICLE 6 : La remise en état du domaine public se fera selon les prescriptions de l'arrêté de coordination et de sécurité des travaux et du règlement de voirie du 31 mars 1995, en vigueur sur le territoire de la ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant. Les entreprises CORETEL EQUIPEMENTS et ENEDIS CERGY pourront solliciter si nécessaire l'aide de la police municipale au 01.34.78.83.80.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **16 JAN. 2023**

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée

le **AUJAY**

